

## **Déclaration du Président du Comité de l'application de l'article 5 sur l'analyse de la demande d'extension soumise par la Thaïlande**

M. le Président,

Le Comité a noté avec satisfaction que la Thaïlande avait soumis sa demande en temps voulu et avait engagé un dialogue coopératif avec le Comité.

- Le 31 mars 2022, la Thaïlande a soumis au Comité une demande de prolongation de son délai fixé au 31 octobre 2023.
- Le Comité souhaite remercier la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL), le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et le Mine Action Review pour leur contribution experte qui a été déterminante pour l'engagement du Comité avec la Thaïlande.
- Le 15 juin 2022, le Comité a écrit à la Thaïlande pour lui demander des informations supplémentaires et des éclaircissements sur des points clés de la demande.
- Le 11 août 2022, la Thaïlande a soumis au Comité des clarifications supplémentaires en réponse aux questions du Comité.
- La demande de la Thaïlande porte sur une période supplémentaire de trois ans et deux mois, jusqu'au 31 décembre 2026.

La demande comprend des informations sur les progrès réalisés par la Thaïlande au cours de sa dernière période de prolongation ainsi que sur le défi restant qui comprend un total de 36 968 469 mètres carrés, dont 2 988 878 mètres carrés de zones dangereuses suspectées et 19 665 722 mètres carrés de zones dangereuses confirmées. La demande indique également que sur ce total, 14 313 869 mètres carrés sont situés dans des zones à délimiter.

Le Comité a noté que la Thaïlande a fourni des informations sur les progrès réalisés et le défi restant à relever, conformément aux IMAS, et l'encourage à continuer à le faire à l'avenir.

La demande indique également que la majorité des zones contaminées se situent le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge a constitué les plus grands défis au cours des dernières années. La demande indique également qu'après plusieurs tentatives infructueuses d'accéder aux zones situées à la frontière, le TMAC a décidé de suspendre les opérations de déminage dans ces provinces pour éviter tout malentendu. Le Comité se félicite des efforts déployés par la Thaïlande pour coopérer avec ses voisins afin d'assurer le respect de ses engagements au titre de la Convention.

La Thaïlande a souligné très clairement les circonstances qui l'ont empêchée de respecter son délai, notamment :

- (a) le niveau élevé de contamination et le paysage géographique difficile,
- (b) la pandémie de COVID-19, et
- (c) l'accès aux zones contaminées par les mines le long des frontières.

La demande comprend des informations sur l'impact socio-économique des mines en Thaïlande. Le Comité a noté que l'achèvement de la mise en œuvre de l'article 5 pendant la période de prolongation demandée pouvait contribuer de manière significative à l'amélioration de la sécurité humaine et des conditions socio-économiques en Thaïlande.

## Concernant le plan de travail de la Thaïlande

La demande comprend un plan de travail pour la période de prolongation avec des étapes annuelles pour l'achèvement des obligations de la Thaïlande au titre de l'article 5.

Toujours en ce qui concerne le plan de travail de la Thaïlande, nous avons noté l'importance pour la Thaïlande de poursuivre le "Projet pilote sur la coopération en matière de déminage le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge", le projet attendant actuellement un accord sur des zones sélectionnés de la part du Centre d'action contre les mines de Thaïlande (TMAC) et du Centre d'action contre les mines du Cambodge (CMAC), ainsi que l'approbation du Comité général des frontières (CGF)/ General Border Committee. Le Comité sur l'implémentation de l'article 5 a noté l'importance du projet pilote pour continuer à renforcer la coopération entre la Thaïlande et le Cambodge en ce qui concerne les opérations de déminage et souhaite recevoir de plus amples informations sur les étapes et le calendrier prévus pour l'approbation et la validation de ce projet.

En outre, le plan de travail comprend un plan en quatre étapes pour permettre le déminage le long de la frontière thaïlandaise et cambodgienne, qui indique un certain nombre d'entités clés, notamment le comité régional des frontières thaïlandaises et cambodgiennes (Thai-Cambodia Regional Border Committee), le comité général des frontières thaïlandaises et cambodgiennes (Thailand-Cambodia General Border Committee) et la commission conjointe thaïlandaise et cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre (Thailand-Cambodia Joint Commission on Demarcation for Land Boundary). La demande indique que la Commission conjointe Thaïlande-Cambodge sur la coopération bilatérale (CC) servira de mécanisme de soutien. Le plan de travail comprend également un cadre à plusieurs niveaux pour renforcer les relations bilatérales et multilatérales au cours du plan de travail triennal, y compris :

- i) l'amélioration de la coopération internationale à tous les niveaux,
- ii) un cadre multilatéral, et
- iii) le renforcement de l'engagement communautaire.

Le Comité a noté l'importance de la coopération entre le Cambodge et la Thaïlande et l'importance pour la Thaïlande de fournir des mises à jour régulières sur les résultats des activités de coordination et la mise en œuvre du cadre multi-niveaux à l'appui des activités conjointes de déminage.

Le plan de travail prévoit de continuer à mettre l'accent sur l'éducation aux dangers des mines et l'utilisation de panneaux d'avertissement. Le Comité a écrit à la Thaïlande pour lui demander des informations supplémentaires sur un plan de travail et un budget détaillés, chiffrés et pluriannuels en matière de sensibilisation et de réduction des risques liés aux mines, qui tiennent compte de l'âge, du sexe et du handicap ainsi que des divers besoins et expériences des personnes dans les communautés touchées, et pour souligner que la demande bénéficierait également de la prise en compte d'une approche conjointe pour mener à bien les efforts de sensibilisation et de réduction des risques liés aux mines dans les zones frontalières. La Thaïlande a répondu en indiquant que le Centre d'éducation aux risques des mines du TMAC oriente chaque unité d'action humanitaire contre les mines au début de chaque année fiscale et que chacune de ces unités, dans sa zone d'opération, met en place un réseau d'autorités compétentes, y compris des volontaires de santé dans les villages et des chefs communautaires qui utiliseront également les médias traditionnels et sociaux comme canaux de communication sur les questions de risques des mines. Le

Comité a noté que la Thaïlande avait inclus un plan de travail pour l'ERM pour la période 2022-2023 et encourage la Thaïlande à fournir des mises à jour annuelles de ce plan.

Le Comité a écrit à la Thaïlande pour demander des informations supplémentaires sur la mise en place d'une capacité nationale durable pour traiter les zones minées inconnues jusqu'alors, y compris les zones nouvellement minées découvertes après l'achèvement des travaux. La Thaïlande a répondu en indiquant qu'une fois que la Thaïlande sera "libre de mines", le TMAC a l'intention de se transformer en un centre de formation au déminage, afin de partager son savoir-faire en matière d'opérations de déminage. La Thaïlande a indiqué qu'en fonction de la situation, la taille du TMAC sera réduite et que le personnel continuera à entretenir ses réseaux avec les agences concernées du pays, telles que l'armée et la police des frontières, au cas où de nouvelles mines seraient identifiées. Le Comité souhaiterait que la Thaïlande lui fournisse dans son rapportage annuel, des informations supplémentaires sur les efforts qu'elle déploie pour développer une capacité nationale durable.

### **Remarques finales**

En conclusion, en rappelant que la mise en œuvre du plan national de déminage de la Thaïlande pourrait être affectée par les résultats du processus des activités de coordination aux frontières et de la mise en œuvre du cadre à plusieurs niveaux à l'appui des activités conjointes de déminage, ainsi que par une réduction potentielle du financement, le Comité a noté que la Convention bénéficierait du fait que la Thaïlande soumette au Comité, d'ici le 30 avril 2024, un plan de travail détaillé actualisé pour la période restante couverte par la prolongation. Le Comité a noté que ce plan de travail devrait contenir une liste actualisée de toutes les zones dont on sait ou dont on soupçonne qu'elles contiennent des mines antipersonnel, des projections annuelles indiquant quelles zones et quels secteurs seront traités pendant la période restante couverte par la demande et par quelle organisation, ainsi qu'un budget détaillé révisé.

Le Comité a noté que le plan présenté par la Thaïlande est réalisable et se prête bien à un suivi, et qu'il indique clairement les facteurs qui pourraient affecter les progrès de la mise en œuvre. Le Comité a noté que le plan est subordonné au résultat des négociations sur l'accès aux zones à délimiter. A cet égard, le Comité a noté que la Convention bénéficierait du fait que la Thaïlande fasse rapport chaque année, avant le 30 avril, aux Etats parties sur les points suivants :

- Les progrès réalisés par rapport aux engagements contenus dans le plan de travail de la Thaïlande et les résultats des efforts d'enquête et de dépollution d'une manière compatible avec les IMAS ;
- L'impact des résultats de l'enquête et de la dépollution et une mise à jour sur la manière dont les éclaircissements supplémentaires obtenus peuvent modifier l'évaluation par la Thaïlande du défi de mise en œuvre restant et du calendrier de mise en œuvre ;
- Un échéancier ajusté et mis à jour, y compris des informations sur le nombre de zones et la quantité de zones minées à traiter manuellement et la manière dont les priorités ont été établies ;
- Mises à jour sur la proposition de "Projet pilote sur la coopération en matière de déminage le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge", y compris des informations sur les étapes prévues et le calendrier d'approbation ;

- Des mises à jour sur les résultats des activités de coordination frontalière et sur la mise en œuvre du cadre à plusieurs niveaux à l'appui des activités conjointes de déminage ;
- Des mises à jour concernant la mise en œuvre des efforts de sensibilisation et de réduction des risques liés aux mines dans les communautés touchées, y compris des informations sur les méthodologies utilisées, les défis rencontrés et les résultats obtenus, avec des informations ventilées par sexe et par âge ;
- les efforts de mobilisation des ressources, les financements externes reçus et les ressources mises à disposition par le gouvernement thaïlandais pour soutenir les efforts de mise en œuvre, y compris les lacunes prévues en matière de financement.
- Des informations sur la façon dont les efforts de mise en œuvre prennent en considération les différents besoins et perspectives des femmes, des filles, des garçons et des hommes, ainsi que les besoins et les expériences des personnes dans les communautés touchées.

Le Comité a noté l'importance, en plus du rapportage annuel de la Thaïlande aux États parties comme indiqué ci-dessus, de tenir les États parties régulièrement informés des autres développements pertinents concernant la mise en œuvre de l'article 5 pendant la période couverte par la demande et des autres engagements pris dans la demande lors des réunions intersessions, des assemblées des États parties et des conférences d'examen, ainsi que par le biais de ses rapports au titre de l'article 7.

Enfin, il me reste à souligner que la coopération de deux États parties sur la dépollution de leur frontière commune est cruciale et que le fait de mettre de côté la délimitation et la démarcation pour accomplir cette tâche le plus rapidement possible est essentiel pour notre Convention.